



SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES
RESSOURCES NATURELLES

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES

N° 6034-2- 5433 /DRN/BIC

Nouméa, le 31 DEC. 2003

RECEPISSE

de déclaration d'une installation classée - 7 JAN. 2004

* * *

SERVICE DES MINES
ET DE L'ENERGIE

Le 7 JAN. 2004

N° CE - 3160-

Le Président de la province Sud,

soussigné, CERTIFIE avoir reçu à la date du 20 mars 2003, la déclaration de la société TOTAL PACIFIQUE SA concernant l'exploitation de la station service TOTAL PK 4 – commune de Nouméa.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rub	Désignation	Capacité	Seuils	Rég	Soumis aux dispositions de
1432	Dépôt de liquides inflammables	4 cuves DE - gazole : 2 x 15 m ³ - super : 2 x 15 m ³ Q _{total} = 60 m ³	5 < V (m ³) ≤ 100	D	l'arrêté n° 86-138/CE du 25 juin 1986
1434	Installation de distribution de liquides inflammables	7 distributeurs mixtes : - gazole/super : 6 x 3 m ³ /h - gazole : 1 x 5 m ³ /h Q _{total} = 19 m ³ /h	1 < Q (m ³ /h) ≤ 20	D	la délibération N° 86-92/BAPS Du 1 ^{er} juin 1992
2930	Atelier de réparation et d'entretien des véhicules et engins à moteur	S = 150 m ²	50 < S (m ²) < 1000	D	l'arrêté n° 86-133/CE du 25 juin 1986

Rub : rubrique – cuves DE : cuves double enveloppe – Reg : régime de classement – D : déclaration

Le gérant de la société Station Service TOTAL PK 4 est tenu de se conformer aux arrêtés et à la délibération sus mentionnés fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 29 de la délibération modifiée n° 14 du 21 juin 1985 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Copie : - Mairie de Nouméa
- DRN / BIC
- IIC / SME
- DDEFPE
- TOTAL Pacifique

Pour le Président
et par délégation
le Secrétaire Général

Jean-Louis DUTEIS